



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)**

**Direction de l'exploitation**

**District urbain**

---

### **Arrêté n° DU 24.091 en date du 07 octobre 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route RN 113 en  
raison des travaux d'entretien d'ouvrage d'art

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien d'ouvrage d'art, et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 113.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Description des travaux**

Les travaux d'entretien d'ouvrage d'art, par des engins positionnés en travers de la voie présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière. En conséquence, une neutralisation de voie et une fermeture de bretelle sont programmées pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations**

- **du 16 octobre 2024 à 21h00 au 17 octobre 2024 à 06h00 et du 17 octobre 2024 à 21h00 au 18 octobre 2024 à 05h00 :**
  - Neutralisation de la voie de droite de la RN 113 dans le sens Salon de Provence vers Arles du PR 75+380 au PR 77+000
  - Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°06 « Arles Fourchon » de la RN 113 dans le sens Salon de Provence vers Arles. Une déviation est mise en œuvre par la route RN 113, jusqu'à l'échangeur n°4 « Arles Trinquetaille » et reprise de la direction souhaitée.

### **ARTICLE 3 – Limitation de vitesse**

La vitesse est limitée à 70km/h sur la RN 113 au droit des voies neutralisées pendant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SPEP / PPOA	16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX 3	Pierrick Pozzo	04 86 94 68 75

### **ARTICLE 5 – Maîtrise d'oeuvre de l'opération**

La maîtrise d'oeuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED	District Urbain Chemin du Commandant Mattei 13240 SEPTEMES LES VALLONS	Matthieu CANAC	04 91 96 35 13

### **ARTICLE 6 – Intervenant en charge des travaux**

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
GTM	111, av de Jarre 13008 Marseille	Mr FAUBLADIER	06 14 51 39 68

## ARTICLE 7 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
TECHNISIGN	ZI Nord 629 av Denis Papin BP 50021 13655 Rognac Cedex	Wilfried JUVANON	06 37 27 03 74

## ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 07 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC



